

2020/21

Numéro 8



INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE SAINT JEAN DE MAURIEUNE

Lettre d'information

Informations institutionnelles

Circulaire EANA

Circulaire EANA 2020-2021 et ses annexes

Annexe 1 Fiche EANA

Annexe 2 Fiche de suivi

Annexe 3 Circulaire orientation

Prévention de la radicalisation

Coordonnées de la plateforme de ressources actualisées destinée aux professionnels de la Savoie.

Non au harcèlement

Dans le cadre de la campagne nationale "Non au Harcèlement" qui s'est ouverte récemment, je vous prie de trouver via le lien ci-dessous, des supports proposés par notre partenaire Milan Presse et validés par le MENJS, dans le cadre de leurs publications jeunesse du mois de novembre. **Attention, lien valide jusqu'au 18 novembre.**

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=da5d8ed3-04fb-4e8a-a61d-90bea7d2ea93>

Accompagnement des personnels enseignants

Courrier concernant l'accompagnement (juridique et RH) des personnels enseignants dans le contexte actuel.

Circulaire plan de formation 2020-2021

Circulaire

FAQ Covid mise à jour

La FAQ Covid-19 a été actualisée en date du 13 novembre. Elle est disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante:
<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>

Intervenants extérieurs:

"Les intervenants extérieurs prévus notamment dans le cadre d'activités telles que l'éducation artistique et culturelle, l'éducation morale et civique ou l'éducation au développement durable sont-ils autorisés ?

Les intervenants extérieurs sont autorisés à intervenir dans les établissements scolaires, sous réserve d'accord préalable du directeur d'école ou du chef d'établissement."

Refus du port du masque

« *Un élève ne portant pas le masque peut-il être accueilli à l'école ?*

Non sauf s'il justifie médicalement qu'il est dans une situation qui permet une dérogation. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement peuvent donc refuser l'accès à l'établissement scolaire à un élève qui refuse de porter le masque. En cas de non-port du masque par un élève à son arrivée dans l'établissement scolaire, il convient toutefois de lui en proposer un. Ce n'est qu'en cas de refus explicite de porter le masque proposé, que ce refus soit formulé par l'élève lui-même ou par ses représentants légaux, que l'accès à l'établissement devra être interdit à l'élève. »

Calendrier

Plan de formation : inscriptions en ligne application GAIA

Du 18 au 24/11/20